



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 27/09/2022

Date d'affichage : 27/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Pascal CAILLY, Gilbert BAUDER, Florence COSSARD, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT,

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Dominique CATEL a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Véronica TROGLIA
Alain DEHAIS

Secrétaire de séance : Ronald SAHUT

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	15
Pouvoirs	2
Votants	17

OBJET :

**REVISION DU LOYER DU CABINET EXPERTISE DU
SPORT- MME BATEL**

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer du cabinet d'expertise du sport de Mme Batel.

Monsieur le Maire propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice du coût de la construction connu à la date anniversaire du bail (29 Septembre), soit du 2ème Trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 276,00 € à 297,98, arrondi à 297,00 € soit une augmentation de 7,61 %.

Le montant des charges est actuellement de 20,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'arrêter le loyer du cabinet d'Expertise du Sport de Mme Batel à 297,00 €
- D'appliquer cette décision sur le loyer à venir

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 25 OCT 2022

Affiché le : 26 OCT 2022

Notifié le :

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



Le Maire,